



COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026
SEANCE ORDINAIRE
COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

sous la présidence de Monsieur Bruno LEHMANN

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers le mercredi 27 février 2026.

Présents : M. le Maire Bruno LEHMANN, M. l'Adjoint Michel SCHMITT, Mmes les Adjointes Laurence WEISS et Marie-Paule MORIN, Mmes les Conseillères et MM. les Conseillers, Sébastien KRUGLER, Marie LOEFFEL, Blanche EDEL, Régine GRIENEISEN, Claudia ROELLINGER, Patrick WEISS, Fabienne FUCHS et Emmanuel HIRTH.

Absents excusés et représentés :

M. Dominique LAGEL a donné procuration à Mme Laurence WEISS.
Mme Katia ZIEGLER-GAERTNER a donné procuration à M. Bruno LEHMANN.
M. Yannick ZIEGLER a donné procuration à Mme Marie-Paule MORIN.

Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04.11.2025.**
- 3. Information du Conseil Municipal – Décision du Maire prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT.**
- 4. Déconstruction et désamiantage du préau dans la cour de l'école.**
- 5. Forêt : Acquisition propriété boisée – Lieu-dit BEI DER MUHLE (section 35 parcelles 27.et 36)**
- 6. Tarif régie de recettes.**
- 7. Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune.**

8. **Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME (Filière REP Tabac) : Approbation du principe et délégation de gestion au Syndicat Mixte de Thann – Cernay (SMTC).**
 9. **Compte Financier Unique (CFU.)**
 10. **Affectation du résultat 2025.**
 11. **Impôts locaux : taux 2026.**
 12. **Budget primitif 2026.**
 13. **Rapports de réunions et commissions.**
 14. **Divers.**
-

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Marie LOEFFEL assistée par Mme Julie BUCHELÉ (secrétaire de Mairie) sont désignées secrétaires de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire et procède au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Mouvement de crédits** : Réalisation du virement de crédits n°3 relatif au budget de l'exercice 2025.
- **Don manuel** : Acceptation d'un don non affecté d'un montant de 6 405 €, versé par l'Association de Gestion de la Salle des Fêtes (AGS).
- **Trésorerie** : Ouverture d'une ligne de crédit de 80 000 € auprès du Crédit Mutuel, conformément aux délégations consenties par l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

4. DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE DU PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préau de l'école communale, propriété de la commune, doit faire l'objet de travaux de déconstruction et de désamiantage.

Ce bâtiment, édifié il y a plusieurs décennies, présente des risques avérés liés à la présence d'amiante, confirmés par un diagnostic réglementaire, ainsi qu'un état de dégradation avancé compromettant la sécurité des usagers, notamment des enfants et du personnel enseignant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de déconstruction et de désamiantage du préau de l'école communale, rendu nécessaire par la présence d'amiante et l'état dégradé de l'ouvrage,

Vu les devis et estimations financières établissant le coût prévisionnel des travaux,

Vu le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération,

Considérant que les travaux sont indispensables pour garantir la sécurité des usagers et la conformité réglementaire des bâtiments scolaires,

Considérant que le montant de l'opération représente une charge financière importante pour la collectivité,

Considérant qu'il est opportun de solliciter une aide financière exceptionnelle de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que ces travaux s'inscrivent en amont du projet de construction d'une chaufferie biomasse et de création d'un nouveau préau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

APPROUVE le projet de déconstruction et de désamiantage du préau de l'école.

ARRETE le plan de financement prévisionnel de l'opération, lequel s'établit comme suit :

Poste	Montant HT (€)
Coût total prévisionnel des travaux	11 000.00 €
Subvention demandée au titre de la DETR	5 500.00 €
Autofinancement communal	5 500.00 €

SOLLICITE une aide financière exceptionnelle de l'Etat au titre de la DETR.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. FORET : ACQUISITION PROPRIETE BOISEE – LIEU-DIT BEI DER MUHLE (section 35 parcelles 27 et 36).

M. le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de terrains boisés situés au lieu-dit « Bei der Muhle ». Ces parcelles appartiennent actuellement à **Mme WADEL dit BITSCH Marthe**, inscrite au Livre Foncier de la commune. Cette acquisition s'inscrit dans la politique de gestion foncière et forestière de la municipalité. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- **Section 35 n° 27** : contenance de 4 ares 52 centiares.
- **Section 35 n° 36** : contenance de 0 are 29 centiares.
Soit une surface totale de 4 ares 81 centiares.

Le prix de vente a été convenu à **62,00 € l'are**, ce qui porte le montant total de l'acquisition à **298,22 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Propriétés de la Personne Publique ;

Considérant l'intérêt communal que présente l'intégration de ces parcelles au domaine forestier ou foncier de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

DÉCIDE de procéder à l'acquisition des terrains situés à Schweighouse-Thann cadastrés section 35 n° 27 (4a 52ca) et section 35 n° 36 (0a 29ca) au lieu-dit « Bei der Muhle », pour un montant total de 298,22 €.

PRÉCISE que les frais d'acte et les droits de mutation seront à la charge de la commune.

CHARGE l'office notarial SCP Théodore WALTMANN et Pauline BACANY, notaires à Cernay, de la rédaction de l'acte authentique d'acquisition.

DONNE TOUT POUVOIR à M. le Maire de signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ladite acquisition.

6. TARIF REGIE DE RECETTES

Vu la délibération du 14 décembre 2004 instituant une régie de recette de photocopies ;

Vu la délibération du 28 janvier 2009 élargissant la nature des produits à encaisser sous forme de diverses menues recettes d'un montant inférieur à 200.00€ TTC ;

Vu la délibération du 03 octobre 2012 instituant l'encaissement des ventes de livres de Schweighouse-Thann dans cette régie ;

Vu la délibération du 30 novembre 2022 décidant d'intégrer l'encaissement de la consigne des gobelets réutilisables non restitués ou endommagés dans la régie de recettes ;

Vu la délibération du 20 janvier 2025 décidant de maintenir et d'appliquer les tarifs proposés ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

DÉCIDE de maintenir et d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2026 :

- Photocopie noir et blanc 0.15 € l'unité

- Photocopie couleur 0.20 € l'unité
- Livre sur Schweighouse-Thann 32.00 € l'unité
- Consignes gobelets réutilisables 1.00 € l'unité
(non restitués ou endommagés)

7. RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE

Vu le document de rétrocession de la concession funéraire n° A-003, en date du 19 juin 2025 ;

Vu l'exhumation du corps réalisée le 17 juin 2025 ;

Considérant que cette sépulture est désormais libre de tout corps et de toute concession en cours ;

Considérant que M. le Maire, en vertu du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à reprendre les sépultures rétrocédées à la commune et à remettre en service le terrain ainsi libéré ;

Emplacement concerné :

Rangée n° A — Tombe n° 003

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de rétrocession à la commune de la concession funéraire n° A-003, dont les bénéficiaires ont renoncé à l'usage.

INFORME qu'à compter de ce jour, aucune nouvelle inhumation ne pourra avoir lieu dans cette sépulture jusqu'à sa réattribution à de nouveaux concessionnaires.

PRECISE que, dans le cadre de la procédure de rétrocession engagée depuis 2024, la commune sollicitera des devis afin d'évaluer le montant global des travaux de démontage des sépultures rétrocédées ou abandonnées.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives afférentes.

8. CONTRACTUALISATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME (FILIERE REP TABAC) : APPROBATION DU PRINCIPE ET DELEGATION DE GESTION AU SYNDICAT MIXTE DE THANN – CERNAY (SMTC).

Exposé

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024

- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de Schweighouse-Thann, il a été convenu entre les communes membres du Syndicat Mixte de Thann Cernay compétent en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Le Syndicat Mixte de Thann Cernay est compétent en matière de collecte des déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu Les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

DECIDE de confier au Syndicat Mixte de Thann – Cernay la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, le Syndicat Mixte de Thann – Cernay assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle au Syndicat Mixte de Thann – Cernay qui se chargera de la transmission à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

9. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Schweighouse-Thann ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Schweighouse-Thann ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de

la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, M. le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme Marie-Paule MORIN, Adjointe au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 305 393.89 €	455 260.00 €	1 760 653.89 €
	Recettes réalisées	137 254.30 €	489 413.58 €	626 667.88 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 273 413.50 €	610 163.94 €	1 883 577.44 €
	Dépenses réalisées	229 462.08 €	444 552.90 €	674 014.98 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-92 207.78 €	44 860.68 €	-47 347.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-31 980.39 €	154 903.94 €	122 923.55 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-124 188.17 €	199 764.62 €	75 576.45 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-124 188.17 €	199 764.62 €	75 576.45 €

Considérant les éléments susvisés ;

Les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés ; M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Schweighouse-Thann.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2025.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique (CFU), statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU), fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **199 764.62 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		44 860.68 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		154 903.94 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter		199 764.62 €
= A+B (hors restes à réaliser)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-124 188.17 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		00.00 €
Besoin de financement F (si D+E négatif)	=D+E	-124 188.17 €
AFFECTATION = C	=G+H	199 764.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		124 188.17 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		75 576.45 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00€

11. IMPOTS LOCAUX : TAUX 2026.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts ;

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

En conséquence M. le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

FIXE pour l'année 2026 les taux suivants :

- TH (Taxe d'**H**abitation) : 8,95 %
- TFB (Taxe Foncière **B**âtie) : 26 %
- TFNB (Taxe Foncière **N**on **B**âtie) : 50,4 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12. BUDGET PRIMITIF 2026.

La parole est donnée à Mme l'Adjointe aux Finances, Mme Marie-Paule MORIN pour la présentation du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) relatif à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'application du référentiel M57 implique le respect des règles de calendrier budgétaire prévues à l'article L.5217-10-4 du CGCT, notamment la communication du projet de budget aux conseillers municipaux au moins douze jours avant son examen ;

Considérant que le budget primitif a été présenté à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une Commission Réunie le lundi 16 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **avec 13 voix pour et 2 contre** ;

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : **845 879.45 €** en équilibre des dépenses et des recettes.

Section d'investissement : **1 630 713.68 €** en équilibre des dépenses et des recettes.

AUTORISE M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

13. RAPPORTS DE REUNIONS ET COMMISSIONS.

13.1 – Rapports de réunions et évènements.

13.2 – Rapports de commissions.

14. DIVERS.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Schweighouse-Thann, le 04 mars 2026

Bruno LEHMANN, Maire

Affiché le : 04.03.2026

Retiré le :